



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE



**Inspection Académique  
des Bouches-du-Rhône**

**Division des Personnels**

**DP 5 - Bureau académique  
des Personnels de  
l'enseignement privé 1<sup>er</sup> degré**

Référence  
DP5 09-10 temps partiel privé  
2010-2011.doc  
Dossier suivi par  
N. Tzankoff  
Téléphone  
04 91 99 67 76  
Télécopie  
04 91 99 67 81  
Mél.  
ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

**28-34 boulevard  
Charles Nédélec  
13231 Marseille  
Cedex 1**



L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et messieurs les maîtres contractuels ou  
agréés du 1<sup>er</sup> degré

Sous couvert de Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissements privés sous contrat du 1<sup>er</sup> degré

Marseille, le 22 février 2010

**OBJET : Temps Partiel - Année scolaire 2010-2011**

**REFERENCES :**

- Loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs,
- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (articles 37 à 40) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,
- Décret n° 2002-1072 du 7 août 2002 relatif au temps partiel annualisé dans la fonction publique de l'Etat,
- Décret n° 2003-1307 du 26 décembre 2003 (titre I) relatif aux modalités de mise en œuvre du temps partiel et de la C.P.A..
- Décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008, article R914-1 relatif aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du livre IX du code de l'éducation,
- Note de service n°2004-029 du 16 février 2004 relative à l'annualisation du service à temps partiel,
- Note de service n°2004-065 du 28 avril 2004 relative à l'aménagement des quotités de temps de travail.

Les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif sont soumis, pour la détermination de leurs conditions de service, aux dispositions applicables aux personnels de l'enseignement public. Il est à noter toutefois que ces personnels **sont exclus du dispositif relatif à la surcotisation pension civile** (cotisation à taux plein pour la retraite, bien qu'en exercice à temps partiel), qui renvoie **au code des pensions civiles et militaires de retraite, dont ne relèvent pas** les maîtres de l'enseignement privé.

Les enseignants désireux d'obtenir, pour l'année scolaire 2010-2011, un service à temps partiel, devront adresser leur demande (**première demande ou reconduction**) au bureau DP 5 en deux exemplaires, selon le modèle joint, par la voie hiérarchique pour le **31 MARS 2010**.

**I - TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION (annexe n°1)**

**1.a - Date et durée :**

Cette autorisation est accordée sous réserve de l'intérêt du service par l'Inspecteur d'Académie **sur avis du chef d'établissement**.

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période d'une année scolaire, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois années scolaires.



A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une nouvelle demande. Par souci de bonne gestion, la tacite reconduction réglementaire du temps partiel implique néanmoins le renouvellement annuel de la demande.



### 1.b - Sortie provisoire du dispositif :

Pendant la durée d'un congé de maternité, paternité ou d'adoption, les enseignants sont rémunérés à temps plein. Cette suspension de temps partiel s'effectue automatiquement sans que l'agent en fasse la demande.

2/2

### 1.c - Quotités applicables au temps partiel sur autorisation :

Les intéressés peuvent désormais bénéficier, sous réserve des impératifs de continuité et de fonctionnement du service, de deux possibilités de travail à temps partiel selon les modalités suivantes :

Quotité à demander	Quotités de temps partiel aménagées	Nombre de demi-journées travaillées	Nombre de demi-journées libérées	Rémunération
50%	50 %	4	4	50 %
75%	75 %	6	2	75 %

## II – TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR RAISONS FAMILIALES (annexe n°2)

Le temps partiel de droit est automatiquement accordé à la demande de l'enseignant pour certains événements familiaux.

### 2.a - Modalités d'attribution :

- Naissance ou adoption d'un enfant :

Cette modalité peut être attribuée à l'une et/ou l'autre des deux parents. Ils peuvent donc bénéficier conjointement d'un temps partiel pour des quotités qui peuvent être différentes.

- Soins à donner à son conjoint (marié, pacsé ou concubin), à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une grave maladie :

L'enseignant devra produire un document attestant du lien de parenté l'unissant à son ascendant ou de sa qualité de conjoint.

S'agissant du bénéfice du temps partiel pour s'occuper d'un conjoint ou d'un ascendant handicapé, il est subordonné à la détention de la carte d'invalidité ou au versement de l'allocation pour adultes handicapés ou de l'indemnité compensatrice pour tierce personne.

S'agissant du bénéfice du temps partiel pour s'occuper d'un enfant handicapé, il est subordonné au versement de l'allocation d'éducation spéciale.

- Maîtres handicapés :

Ce droit est accordé aux maîtres handicapés à 80% relevant d'une des catégories visées à l'article L.323-3 du code du travail et concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission départementale pour l'autonomie des personnes handicapées,
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10% et titulaires d'une rente attribuées au titre du régime général de sécurité sociale ,
- les anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité ;les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ; les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.



**2.b - Date d'effet et durée :**

- Naissance ou adoption d'un enfant :

Le Temps Partiel peut débuter en cours d'année scolaire dans le seul cas où il suit le congé de maternité (ou du congé paternité) et se prolonger jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant ou pour un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté. Il est également accordé quel que soit le rang de l'enfant.

Au terme d'un congé maternité, d'adoption ou parental deux cas de figure peuvent se présenter :

1. Reprise d'activité à temps partiel : la période de travail à temps partiel court jusqu'à la fin de l'année scolaire. Elle est renouvelable dans les mêmes conditions que pour les autres formes de temps partiel.
2. Reprise d'activité à temps plein : la période de travail à temps partiel, ne pourra prendre effet qu'à compter du début de l'année scolaire du dépôt qui suit la demande.

- Soins à donner :

Le temps partiel pour donner des soins débutera après avoir obtenu une autorisation subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un praticien hospitalier. Ce certificat médical doit être renouvelé tous les 6 mois.

- Maîtres Handicapés :

Le temps partiel peut débuter à partir du moment où l'agent justifie de son état.

**2.c - Sortie provisoire du dispositif:**

Pendant la durée d'un congé de maternité, paternité ou d'adoption, les enseignants sont rémunérés à temps plein. Cette suspension de temps partiel s'effectue automatiquement sans que l'agent en fasse la demande.

**2.d - Sortie définitive du dispositif (dans les deux cas ci-dessus les agents sont réintégrés d'office à temps plein) :**

- Naissance ou adoption d'un enfant :

Le temps partiel cesse automatiquement le jour du 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant et, en cas d'adoption, le jour de l'échéance du délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant.

- Soins à donner :

Le temps partiel cesse de plein droit à partir du moment où il est établi que l'état de santé du conjoint, de l'enfant ou de l'ascendant ne nécessite plus une présence partielle de l'enseignant.

**2.e - Quotités applicables au Temps partiel de droit.**

Les quotités de temps partiel mentionnées ci dessous sont offertes de façon à obtenir un nombre **entier** de demi-journées hebdomadaires travaillées et libérées, à savoir :

Quotité à demander	Quotités de temps partiel aménagées	Nombre de demi-journées travaillées	Nombre de demi-journées libérées	Rémunération
50%	50 %	4	4	50 %
62,50 %	62,5 %	5	3	62,5 %
75%	75 %	6	2	75 %

### III - DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX REGIMES DE TEMPS PARTIEL

#### Temps partiel et autorisation de cumul :

Les maîtres qui exercent à temps partiel ne sont plus exclus des dispositions relatives au cumul d'activité. Ils peuvent exercer des activités accessoires sous réserve de la compatibilité avec la fonction principale et de l'obtention préalable d'une autorisation de cumul d'activité.



4/4

### IV - TEMPS PARTIEL ANNUALISE (annexe 3)

#### 4.a - Quotité retenue.

La seule quotité réglementaire retenue pour le temps partiel annualisé des enseignants du premier degré est de **50%**.

Ainsi, la quotité de rémunération pour toute la durée de l'année scolaire est équivalente à la quotité de service soit **50%**.

#### 4.b - Modalités d'organisation du service

La mise en place du mi-temps annualisé se fera sur le poste occupé par l'enseignant qui sollicite le bénéfice de ce mi-temps.

L'octroi du service à temps partiel annualisé dépend de la possibilité de coupler des postes compatibles tant dans la zone géographique que pour la période de travail sollicitée.

La demande devra être renvoyée au bureau DP 5 pour le **31 MARS 2010**.

Enfin, j'invite les Chefs d'établissements à veiller à la diffusion de la présente note de service auprès des maîtres placés sous leur responsabilité et les en remercie, par avance.

Pour l'Inspecteur d'Académie,  
Le Secrétaire Général,

*Signé*

**M. RICARD**

**INSPECTION ACADEMIQUE  
DES BOUCHES DU RHONE**

**DIVISION DES PERSONNELS**

Bureau Académique des personnels  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré Privé - DP 5

**DEMANDE d'EXERCICE  
DES FONCTIONS**

**à TEMPS PARTIEL sur AUTORISATION**

**au titre de l'année scolaire 2010 / 2011**

**ANNEXE 1**

*Je, soussigné(e),*

**Nom :** ..... **Nom patronymique :** .....

**Prénom :** ..... **né(e) le :** .....

**N° de téléphone personnel :** .....

1 - Fonction exercée : .....

2 - Mode d'affectation :

- à titre définitif  
 à titre provisoire

3 - Ecole ou établissement : .....

4 - N° de tél. : ..... 5 - Circonscription d'I.E.N. : .....

*demande à Monsieur l'Inspecteur d'Académie l'autorisation d'exercer pour l'année scolaire 2010/2011  
mes fonctions à temps partiel selon la quotité suivante :*

- 50 %                       75 %

Fait à ..... le : .....  
(Signature)

***PARTIE RESERVEE A L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE***

AVIS et OBSERVATIONS éventuelles de Mme ou M. l'Inspecteur de l'Education Nationale.

- AVIS             FAVORABLE             DEFAVORABLE (à motiver)

A ..... le : .....  
(Signature et cachet)



**INSPECTION ACADEMIQUE  
DES BOUCHES DU RHONE**

**DIVISION DES PERSONNELS**

Bureau Académique des personnels  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré Privé - DP 5

**ANNEXE 2**

**DEMANDE d'EXERCICE  
DES FONCTIONS**

**A TEMPS PARTIEL DE DROIT**

**Au titre de l'année scolaire 2010 / 2011**

**Pour élever un enfant de – de 3 ans**

**Pour soins à donner**

**Maître handicapé**

( cocher la case utile)

*Je, soussigné(e),*

**Nom :** ..... **Nom patronymique :** .....

**Prénom :** ..... **né(e) le :** .....

**N° de téléphone personnel :** .....

1 - Fonction exercée : .....

2 - Ecole ou établissement : .....

3 – N° de tél. : ..... Circonscription d'I.E.N. : .....

*sollicite de Monsieur l'Inspecteur d'Académie le bénéfice des dispositions réglementaires me permettant d'exercer **de droit** mes fonctions à temps partiel (pièces justificatives à joindre impérativement) selon la quotité suivante, pour l'année scolaire 2010/2011 :*

50 %                       62.50 %                       75 %

Fait à ..... le : .....  
(Signature)

***PARTIE RESERVEE A L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE***

AVIS et OBSERVATIONS éventuelles de Mme ou M. l'Inspecteur de l'Education Nationale.

• AVIS                       FAVORABLE                       DEFAVORABLE (à motiver)

A ..... le : .....  
(Signature et cachet)



**INSPECTION ACADEMIQUE  
DES BOUCHES DU RHONE**

**DIVISION DES PERSONNELS**

Bureau Académique des personnels  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré privé - DP 5

**ANNEXE 3**

**DEMANDE DE SERVICE**

**A TEMPS PARTIEL ANNUALISÉ**

**Au titre de l'année scolaire 2010/2011**

de droit  
sur autorisation

*Je, soussigné(e),*

**NOM** : ..... **NOM patronymique** : .....

**Prénom** : ..... **né(e) le** : .....

**N° de téléphone personnel** : .....

Titulaire d'un poste à titre définitif :  OUI  NON

Affectation : .....

Téléphone : .....

*sollicite pour l'année scolaire 2010 - 2011, le bénéfice d'un temps partiel annualisé selon l'une des options suivantes :*

<b>OPTIONS</b>	<b>Période travaillée</b>	<b>Cochez l'option choisie</b>
Option 1	De la pré-rentrée au 30 janvier	
Option 2	Du 31 janvier à la fin des classes	
Option 3	Période indifférente	

Dans la perspective du mouvement de l'emploi 2010 :

*je ne sollicite pas de mutation*  *je sollicite une mutation*

Dans l'éventualité où le mi-temps annualisé ne pourrait vous être accordé, souhaitez-vous bénéficier d'un mi-temps hebdomadaire ?  OUI  NON

Fait à ....., le.....  
(Signature)

***PARTIE RESERVEE A L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE***

AVIS et OBSERVATIONS éventuelles de Mme ou M. l'Inspecteur de l'Education Nationale.

• AVIS  FAVORABLE  DEFAVORABLE (à motiver)

A ....., le.....  
(Signature et cachet)

